



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DE FERMETURE
DU SALON DE COIFFURE « W.E SHOP-MIXTE SALON »
54, BOULEVARD GUTENBERG
93190 LIVRY-GARGAN**

N° 2026 - 374

Livry-Gargan, le 2 juillet 2026,

Le maire de Livry-Gargan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

Vu le Code de la construction et de l'habitation en ses articles R.143-1, R.143-23, R.143-39, réprimés par l'article R.143-45,

Vu l'arrêté municipal n°2026-316 en date du 17 juin 2026 portant fermeture au public du salon de coiffure « W.E SHOP-MIXTE SALON » sis en ville 54, boulevard Gutenberg - 93190 Livry-Gargan,

Considérant que cet établissement est classé en type M de la 5^{ème} catégorie au sens de l'article R 143-1 du code de la construction et de l'habitation et assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et du 22 juin 1990,

Considérant que les conditions ayant motivé la fermeture de l'établissement ont été régularisées,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2026-316 en date du 17 juin 2026 portant fermeture au public du salon de coiffure « W.E SHOP-MIXTE SALON » est abrogé.

Article 2 : Le salon de coiffure « W.E SHOP-MIXTE SALON » sis en ville 54, boulevard Gutenberg est autorisé à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à Madame Patricia FASAYO, gérante de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :



- Monsieur le sous-préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le directeur du laboratoire central de la préfecture de police 39 Bis, rue Dantzig - 75015 PARIS.
- Madame la commandante divisionnaire fonctionnelle du commissariat de Police – 95/97, avenue Aristide Briand – 93190 Livry-Gargan.
- Monsieur l'officier commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris bureau prévention / prévision – 16, avenue Boutroux – 75634 PARIS Cedex 13.
- Monsieur le procureur de la République - Près le tribunal de grande instance de Bobigny – 173, avenue Paul Vaillant Couturier – 93308 BOBIGNY Cedex.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, Place François Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- D'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen, accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement

**RECU POUR NOTIFICATION LE :
ET PRIS POSSESSION D'UN EXEMPLAIRE**